Privilège-M. Rodriguez

la position d'un député a été compromise. Voilà l'un des facteurs dont il nous faut tenir compte.

L'autre élément à considérer, c'est la question de la déclaration faite sous serment par M. Hart, qui affirme avoir enregistré certaines conversations dans une voiture où se trouvaient également le député de Nickel Belt et M. Rosie Douglas. Je le répète, cette déclaration a été faite sous serment. J'insiste sur le fait que la question n'est pas de savoir comment agissent la GRC ou M. Hart. La question sur laquelle Votre Honneur et nous tous devons nous pencher concerne un député de la Chambre. A-t-il été molesté à l'extérieur de la Chambre, ou encore, pour employer les termes consacrés, lui a-t-on porté atteinte ou a-t-on lésé ses droits de député? Il m'apparaît que c'est le cas, et c'est sur ce point que Votre Honneur devrait fonder sa décision et déclarer que nous sommes à première vue en présence d'une question de privilège, et donc permettre que la motion soit mise aux voix. Si vous faites cela, je serai très heureux d'appuyer la motion, et si Votre Honneur la met aux voix, j'espère que la Chambre l'adoptera.

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, ce que mentionne le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) est une question de fait, et pour faire son affirmation, il s'appuie sur l'affidavit d'un individu, un dénommé Hart. A l'encontre de son avancé, à l'encontre de ce fait, nous avons la version catégorique claire, précise, non équivoque du solliciteur général du Canada (M. Blais) qui nie formellement ce qu'avance l'honorable député de Nickel Belt. Comme président de cette Chambre, vous êtes donc en face de faits, de deux versions absolument contradictoires. Et si on examine la question de procédure, et si on consulte ce que dit Beauchesne sur le sujet, je prétends respectueusement que cela ne peut pas faire l'objet d'une question de privilège. Beauchesne, à la page 105, au chapitre 113, édicte clairement ce qui suit, et je cite:

... Cependant, les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Et j'ai eu l'occasion également de vous entendre souvent dire à la Chambre, monsieur le président, que lorsqu'il y avait divergences de vues sur les faits, il ne s'agissait pas là de matière à questions de privilège, et vous les refusiez. Actuellement, monsieur le président, il y a une motion à l'étude, et je soutiens respectueusement que l'on fait un usage abusif de cette institution en cherchant délibérément à entretenir un climat de suspicion à l'égard de la Gendarmerie royale du Canada. Ce que propose le député de Nickel Belt, et ce qui ressort de l'augmentation de tous les députés qui se sont levés à la Chambre pour appuyer la motion du député de Nickel Belt n'a pas d'autre but que d'essayer de miner la crédibilité de la Gendarmerie royale du Canada qui a avisé le solliciteur général du Canada qu'en l'occurrence le député de Nickel Belt n'avait pas fait l'objet d'écoute électronique. Alors si les députés de tous les partis de l'opposition veulent aujourd'hui se

servir de cette institution pour présenter une motion visant de toute évidence à condamner la Gendarmerie royale du Canada, nous les ministériels, monsieur le président, ne sommes pas disposés à profiter de cette situation pour abuser de la Chambre et condamner la Gendarmerie royale du Canada. Au surplus, c'est manifestement là une façon de ne pas respecter et de faire fi d'une institution qui existe actuellement en vertu d'une loi fédérale.

Monsieur le président, la Commission McDonald est une commission qui enquête actuellement sur les faits relatifs à la Gendarmerie royale du Canada. Le fait soulevé par le député de Nickel Belt va être étudié par la Commission McDonald. Pourquoi faire double emploi et pourquoi forcer un comité de cette Chambre à jouer le jeu politique de députés d'opposition et à enquêter sur des faits qui sont contredits formellement par la police et par le solliciteur général du Canada?

Monsieur le président, je parlais peut-être trop vite pour que le député entende l'interprétation de ce que je disais, mais s'il prenait la peine d'entendre, il se rallierait au bon sens. Un organisme fédéral existe en vertu d'une loi de ce Parlement. Il mérite le respect et va enquêter précisément sur le cas soulevé par le député de Nickel Belt. Alors, étant donné les circonstances, en vertu de l'article 4 de la loi sur les enquêtes que le chef de l'opposition peut facilement lire, les commissaires ont absolument le droit et le privilège d'interroger même les ministres. Cela devrait répondre à l'objection qu'il fait. L'enquête sera complète, mais en attendant je dis que c'est une motion sur une question de privilège, ça va à l'encontre du Règlement de cette Chambre, c'est une question de fait où il y a contradiction, où il v a divergence d'opinions, cela ne peut pas faire l'objet d'une question de privilège, monsieur le président.

• (1542)

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais prendre la question en délibéré. On a avancé cet après-midi une foule d'arguments pour soutenir que le fait d'appuyer la motion de privilège proposée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) reviendrait nécessairement à discréditer le solliciteur général (M. Blais) ainsi que la GRC, et je crois qu'il est de mon devoir de détromper la Chambre et de l'inviter à rejeter cette proposition.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il me semble que le député de Nickel Belt ait commencé par dire—mais je devrai m'en assurer en relisant le compte rendu—qu'il avait reçu du solliciteur général des assurances que certains faits étaient exacts, et qu'il avait accepté ces assurances, le solliciteur général les ayant couchées par écrit. Encore une fois, je devrai étudier le compte rendu. Je ne veux pas prêter aux intervenants des paroles qu'ils n'ont pas prononcées, mais je crois que nous devons examiner deux points.